

Régimes de pension

Communiqué législatif

Numéro 17
Premier trimestre 2005



Assomption Vie

Au coeur de votre avenir

Les régimes de pension pour
employés et employées

Préparé par : la division des Pensions et Placements
du Service de l'Actuariat

Marc Robichaud
Directeur
Pensions et placements

Steve Lemelin
Analyste et conseiller
en actuariat

Rita Poirier
Adjointe administrative

Lisa Richard
Préposée aux pensions

Ces communiqués ont pour objectif de vous renseigner au sujet des plus récentes modifications législatives régissant les régimes de pension et divers aspects du fonctionnement de votre régime. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du programme d'information et de communication d'Assomption Vie à l'intention des employeurs, des membres des comités de retraite et des employés participant à votre régime de pension.

Dans le présent numéro, vous trouverez trois tableaux. Le premier tableau indique les plafonds prescrits pour les divers régimes enregistrés soit les régimes de pension

agrus (RPA) à prestations déterminées et à cotisations déterminées, les régimes de participation différée aux bénéfices (RPDB) et les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER). Le deuxième tableau donne un sommaire des cotisations versées et des prestations payables en vertu du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec. Finalement, le troisième tableau indique les montants maximaux payables en vertu du programme de la Sécurité de la vieillesse.

Nous vous encourageons à transmettre une copie de ces communiqués à vos employés.

Régimes enregistrés Plafonds (en dollars)

	RPA* Prestations déterminées	RPA Cotisation déterminées	RPDB	REER
2000	1 722,22	13 500	6 750	13 500
2001	1 722,22	13 500	6 750	13 500
2002	1 722,22	13 500	6 750	13 500
2003	1 722,22	15 500	7 750	14 500
2004	1 833,00	16 500	8 250	15 500
2005	2 000,00	18 000	9 000	16 500
2006	indexée	indexée	indexée	18 000
2007	indexée	indexée	indexée	indexée

*Il s'agit du maximum permis en vertu de la Loi de l'Impôt et non nécessairement celui de votre propre régime de pension.

Régimes de pension

Numéro 17
Premier trimestre 2005

Régime de pensions du Canada / Régime de rentes du Québec – 2005

	2004		2005	
	<u>RPC</u>	<u>RPQ</u>	<u>RPC</u>	<u>RPQ</u>
Maximum des gains admissibles (MGA)	40 500,00 \$	40 500,00 \$	41 100,00 \$	41 100,00 \$
Exemption de base de l'année (EBA)	3 500,00 \$	3 500,00 \$	3 500,00 \$	3 500,00 \$
Cotisations annuelles maximales *				
- Employé	1 831,50 \$	1 831,50 \$	1 861,20 \$	1 861,20 \$
- Employeur	1 831,50 \$	1 831,50 \$	1 861,20 \$	1 861,20 \$
- Travailleur autonome	3 663,00 \$	3 663,00 \$	3 772,40 \$	3 772,40 \$
Prestations de retraite :				
Rente mensuelle maximale				
- âge 65	814,17 \$	814,17 \$	828,75 \$	828,75 \$
- âge 60	569,92 \$	560,88 \$	580,13 \$	580,13 \$
Prestations de décès :				
- Somme forfaitaire	2 500,00 \$	2 500,00 \$	2 500,00 \$	2 500,00 \$
- Rente mensuelle maximale du conjoint				
- moins de 55 ans	454,42 \$	687,45 \$	462,42 \$	699,42 \$
- âge 55 à 64	454,42 \$	704,90 \$	462,42 \$	710,37 \$
- âge 65 et plus	488,50 \$	488,50 \$	497,25 \$	497,25 \$
- Rente mensuelle pour orphelins (chaque enfant)	192,68 \$	61,18 \$	195,96 \$	62,22 \$
Prestations d'invalidité :				
- Rente mensuelle maximale du contributeur	992,80 \$	992,77 \$	1 010,23 \$	1 010,20 \$
- Rente mensuelle pour enfant (chaque enfant)	192,68 \$	61,18 \$	195,96 \$	62,22 \$

Sécurité de la vieillesse Prestations mensuelles

	Janvier 2004	Avril 2004	Juillet 2004	Octobre 2004	Janvier 2005
Pension de la sécurité de la Vieillesse PSV (à partir de 65 ans)	462,47 \$	463,39 \$	466,63 \$	471,76 \$	471,76 \$
Allocation (de 60 à 64 ans)					
Régulière	820,48 \$	822,12 \$	827,87 \$	836,97 \$	836,97 \$
Survivant	905,83 \$	907,64 \$	913,99 \$	924,04 \$	924,04 \$
Supplément de revenu garanti					
Célibataire	549,63 \$	550,73 \$	554,59 \$	560,69 \$	560,69 \$
Conjoint ou conjoint de fait d'un non-pensionné de la PSV	549,63 \$	550,73 \$	554,59 \$	560,69 \$	560,69 \$
pensionné de la PSV	358,01 \$	358,73 \$	361,24 \$	365,21 \$	365,21 \$
prestataire de l'allocation	358,01 \$	358,73 \$	361,24 \$	365,21 \$	365,21 \$
Augmentation par rapport à la période précédente ⁽¹⁾	0,2 %	0,2 %	0,7 %	1,1 %	0,0 %

(1) La Pension de la Sécurité de la vieillesse, le Supplément de revenu garanti et l'Allocation sont indexés tous les trois mois, selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC).